

Le très hon. M. MEIGHEN: Il échappe également à l'autorité du ministre. Le vétéreran est juge de la valeur de la terre et du prix qu'il veut en donner; le comité qui fait l'évaluation est dans les mêmes conditions. Rien ne pouvait en conséquence permettre l'application de la loi dans un but politique ou pour favoriser quelque manœuvre électorale. On n'a pas demandé à la Chambre de s'en rapporter à l'opinion qu'elle avait du désintéressement du ministre chargé de l'exécution de la loi avant que celle-ci soit approuvée. Or, le ministre des Chemins de fer nous demande aujourd'hui cette expression de confiance à l'occasion de ce projet, et il la demande sur un ton qui n'admet pas de réplique. Le projet autorise le ministre à faire une distribution générale en espèces sonnantes, sans contrôle, entre 17,000 solliciteurs.

L'hon. M. DUNNING: Balivernes.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre lance le mot de balivernes. Il en sait quelque chose.

L'hon. M. DUNNING: Assurément.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le langage du ministre nous fait penser au caractère de la législature à laquelle il appartenait et aux méthodes qui ont rendu son gouvernement célèbre dans tout le pays.

L'hon. M. DUNNING: Je prétends qu'il n'est pas parlementaire de parler en mauvaise part d'une assemblée législative canadienne, comme l'honorable membre vient de le faire.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est aussi parlementaire que le langage employé par le ministre. Nous sommes ici dans une Chambre où le ministre devra s'attendre qu'on lui réponde sur le même ton. Je lui dirai qu'il va lui falloir montrer un peu plus de compétence en ces sortes de choses, avant qu'il puisse se risquer de nouveau.

Je répète qu'aux termes du projet, si la résolution passe en loi telle qu'elle est, le ministre a toute liberté d'employer à sa guise les fonds de l'Etat. Je ne dis pas et je n'ai pas encore dit qu'il entend le faire; mais il n'en est pas moins vrai que la proposition lui confère le pouvoir de distribuer aux vétérans une somme égale à la valeur entière des biens-fonds ou de leur faire remise de toute leur dette.

L'hon. M. CANNON (solliciteur général): Comment cela?

Le très hon. M. MEIGHEN: En annulant le montant de leur dette.

[M. Young (Weyburn).]

L'hon. M. CANNON: Le ministre ne peut pas le faire.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il le peut.

L'hon. M. CANNON: Je soutiens que non.

Le très hon. M. MEIGHEN: Expliquez pourquoi?

L'hon. M. CANNON: Parce qu'il y a un organisme qui l'en empêche, organisme que l'honorable député discute depuis dix minutes.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le solliciteur général n'a pas lu le texte du projet de résolution; sans cela il ne parlerait pas ainsi. Il y a une chose que je ne puis dénier au solliciteur général, c'est sa grande intelligence. S'il veut bien relire le projet de résolution, il verra que le ministre ne sera jamais embarrassé par l'arbitrage établi dans la loi. Il est libre de convenir avec chaque vétérans intéressé du chiffre de la réduction à faire.

L'hon. M. DUNNING: Pas le moins du monde. La réduction est décidée par la commission, non pas par le ministre.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre des Chemins de fer (M. Dunning) n'a pas lu le texte de la résolution non plus; il n'a pas la moindre notion de ce que signifie la proposition qu'il a discutée. La commission n'entre en scène qu'advenant le désaccord entre le ministre et le soldat.

L'hon. M. DUNNING: Mais non. Mon honorable ami fait erreur.

Un MEMBRE: C'est la commission d'établissement.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministre agit par l'intermédiaire de son agent, la commission d'établissement. (*Exclamations.*) La commission d'établissement est l'agent, le représentant du ministre.

L'hon. M. DUNNING: Comme sous le régime de mon très honorable ami.

Divers MEMBRES: Très bien, très bien.

Le très hon. M. MEIGHEN: Certainement. Que le ministre se modère un peu; qu'il garde son fauteuil. Ces vociférations de partisans sont inconvenantes dans cette Chambre des communes. Quand le ministre a employé le terme "commission", je croyais qu'il voulait parler de la commission d'arbitrage.

L'hon. M. DUNNING: Non, non.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je vois à présent qu'il faisait allusion à la commission d'établissement. La commission d'établissement agit toujours en conformité de la volonté du ministre et sous réserve de son appro-